

39
26
6

24 mars 2005

de M. Dawidowicz, secrétaire de séance

L'an deux mil cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le dix-huit du même mois, s'est assemblé, pour le déroulement de sa séance, dans le hall du rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures et trente minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

M. le Député-maire désigne M. Dawidowicz, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

M. Le Député-maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 18 février et le 24 mars 2005.

M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2005 (ce document peut être consulté en mairie, 1^{er} étage, service Accueil).

A l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

05-68 : Fiscalité directe locale 2005 - Vote des taux d'imposition

PRECISE :

- que le taux de taxe professionnelle de Tremblay-en-France, en 2004 (soit 14.69 %), est inférieur au taux moyen communal constaté en 2004 au plan national,

et,

- que le taux moyen pondéré des trois autres taxes dans la commune en 2004 (soit 18.68 %), est supérieur au taux moyen pondéré des mêmes taxes, constaté en 2004 dans l'ensemble des communes au plan national (soit 15.82 %).

VOTE l'utilisation de la majoration spéciale de taxe professionnelle qui porte son taux à 14.86 %.

MAINTIENT le taux des trois autres taxes locales :

- Taxe d'habitation	: 14.23 %
- Taxe sur le foncier bâti	: 19.88 %
- Taxe sur le foncier non bâti	: 86.47 %.

A l'unanimité

05-69 : Collectif budgétaire 2005

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

En Fonctionnement :

- Dépenses :	656 444 €
- Virement à la section d'investissement	973 106 €
- Recettes	1 629 550 €

En Investissement :

- Dépenses :	1 355 654 €
- Virement de la section de fonctionnement	973 106 €
- Recettes	382 548 €

tel que décrit dans le tableau annexé à la délibération (ces documents sont affichés au 1^{er} étage de la mairie, service Accueil).

A la majorité

PETITE ENFANCE

05-70 : Convention de prestation de service unique entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la ville de Tremblay-en-France

APPROUVE la convention à passer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis au titre de la prestation de service unique, pour le fonctionnement des équipements de la Petite Enfance.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite convention avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES

05-71 : Subvention versée aux établissements du second degré au titre de leurs projets d'actions éducatives pour l'année scolaire 2004-2005

VOTE la subvention d'un montant de 12.182 € (douze mille cent quatre vingt deux euros) au profit des établissements du second degré, référencés dans le tableau annexé à la délibération (ces documents sont affichés en mairie, 1^{er} étage, service Accueil).

A l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET FORMATION

05-72 : Approbation de la convention triannuelle entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Centre de formation municipal/ Boutique club emploi

APPROUVE la nouvelle convention cadre entre la ville et l'association CFM/Boutique club emploi, attribuant une subvention de fonctionnement par la ville de Tremblay-en-France pour les activités de la Boutique club emploi.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans.

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 120.400 € TTC (cent vingt mille quatre cents euros) en faveur de la Boutique club emploi, pour l'année 2005.

A l'unanimité des votants

ACTION SOCIALE

05-73 : Approbation de la convention financière et d'objectifs entre la ville et la Régie de quartier

S'ENGAGE à soutenir financièrement et annuellement les objectifs et les actions dont la Régie de quartier s'assigne la réalisation, dans la convention.

APPROUVE la convention d'objectifs et de subvention passée entre la ville de Tremblay-en-France et la Régie de quartier et **AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à la signer.

PRECISE que la Régie de quartier s'engage à mobiliser tous les moyens et actions pour aboutir à la réalisation des objectifs définis dans la convention.

PRECISE que le montant de la subvention sera versé en plusieurs versements, dans les conditions suivantes :

- 15.245 € de subvention de fonctionnement en un seul versement, en début d'exercice,
- 15.245 € de subvention soumise à projets validés par la ville de Tremblay-en-France, sur présentation des actions, en plusieurs versements au cours de l'exercice.

A l'unanimité des votants

VIE ASSOCIATIVE

05-74 : Approbation d'une convention entre la ville et la bourse du travail Sevrans/Tremblay/Villepinte et attribution d'une subvention

APPROUVE la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association bourse du travail Sevrans/Tremblay/Villepinte.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer la convention.

DECIDE le versement d'une subvention de 187.000 € (cent quatre vingt sept mille euros) pour l'année 2005 au profit de la bourse du travail.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Changement de nom de deux places communales :

05-75 : Place de la Mairie en place Colonel Henri Rol-Tanguy

APPROUVE le changement de nom de la place de la Mairie, qui s'appellera à présent place Colonel Henri Rol-Tanguy.

A l'unanimité des votants

05-76 : Place du Centre en place Missak Manouchian

APPROUVE le changement de nom de la place du Centre, qui s'appellera à présent place Missak Manouchian.

A l'unanimité des votants

TRAVAUX

05-77 : Marché relatif à des travaux de voirie - Programme 2005 :

- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché et tout acte relatif à cette affaire

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché avec la société LA MODERNE, pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 600.000 € HT et 2.100.000 € HT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-78 : Marché relatif à la création d'un terrain synthétique au parc des sports :

- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché et tout acte relatif à cette affaire

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché avec la société SERPEV, pour un montant de 1.009.904,94 € TTC, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-79 : Marché relatif à la réhabilitation de la salle « Jour de Fête » du cinéma Jacques Tati :

- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché et tout acte relatif à cette affaire

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer les marchés avec les sociétés désignées ci-dessous, ainsi que tout acte relatif à cette affaire :

- Lot 1 "réhabilitation du bâtiment" : société SAINT DENIS CONSTRUCTION, pour un montant de 672.152 € TTC.
- Lot 2 "fauteuils de cinéma" : société KESLO, pour un montant de 64.597,19 € TTC.
- Lot 3 "équipements cinématographiques" : société TACC, pour un montant de 149.532,66 € TTC. Une variante en moins value, d'un montant de 852,14 € TTC, est également acceptée. Le lot 3 est donc attribué pour un montant total de 148.680,52 € TTC.

Le montant total de l'opération est donc de 885.429,71 € TTC.

A l'unanimité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

CONSEIL MUNICIPAL

05-80 : Délégations données au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Article 1^{er} : Les délibérations n° 01-31, 01-52 et 01-233 sont abrogées et remplacées par la présente délibération.

Article 2 : Le Maire, par délégation du Conseil municipal, est chargé, pour la durée de son mandat :

1° : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° : De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° : De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° : De passer les contrats d'assurance ;

7° : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° : De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° : D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.

Article 3 : Le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans l'article 2.3° de la présente délibération, dans le cadre suivant :

Le Maire reçoit délégation, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat.

Sont approuvés :

- le principe de réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
- le principe d'une renégociation des emprunts, en vue d'abaisser le coût de la dette communale, pour tenir compte des variations de taux à la baisse.

Le Maire pourra contracter les emprunts qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en franc, en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra exécuter les opérations de renégociation des emprunts et, pour ne pas perdre les opportunités qui se présentent, passer les ordres auprès des établissements financiers, signer les contrats de renégociation, sans délibération préalable du Conseil municipal.

Ces délégations concernent également les budgets annexes de la Régie communale de distribution d'eau et de l'Assainissement.

Article 4 : Le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans l'article 2.4° de la présente délibération, dans le cadre suivant :

Par "marchés sans formalités préalables", il faut entendre les marchés d'un montant inférieur aux seuils fixés au II, au premier alinéa du III et au IV de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 5 : Le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans l'article 2.16° de la présente délibération, dans le cadre suivant :

Le Maire est autorisé à ester en justice, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la commune. Il est autorisé à mandater un cabinet d'avocats et à engager les dépenses y afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article 6 : Le Conseil municipal accorde les délégations énumérées dans l'article 2.17° de la présente délibération, dans le cadre suivant :

Le Maire est autorisé à régler tout litige concernant le règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, quelle que soit la nature des dommages, et tous types de responsabilités confondus.

Article 7 : Les décisions prises en application des délégations prévues à l'article 2 de la présente délibération seront signées personnellement par monsieur le Maire, à l'exception de celles relevant de l'article 2.4°, qui pourront faire l'objet de délégations dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil municipal.

A l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

05-81 : Paiements échelonnés des prothèses dentaires, tarifs des couronnes provisoires et des crochets ACETAL

DECIDE, à compter du 1er avril 2005, d'accorder la possibilité d'effectuer le règlement des prothèses dentaires, sur la base d'un sixième du montant lors de la signature de l'acceptation du devis, et un règlement échelonné lors de chaque séance, au gré du patient, avec pour impératif le solde au terme de la réalisation.

FIXE, à compter du 1er avril 2005, les tarifs suivants :

- ◆ 50 € : pour les couronnes provisoires
- ◆ 90 € : pour le crochet ACETAL.

A l'unanimité

05-82 : Remboursement de frais aux Elus - Mandats spéciaux confiés aux Elus

DECIDE de prendre en charge les frais de mission concernant le déplacement de monsieur François Asensi, Député-maire, et de madame Nicole Duboe, Conseillère municipale, qui se sont rendus à Ristolas (Hautes Alpes) les 24 et 25 février 2005, pour rencontrer le Conseil général des Hautes Alpes et le Conseil régional de la région Provence Côte d'Azur, soit :

- ◆ Frais d'hébergement : 74,00 €
- ◆ Frais de restauration : 195,00 €.

A l'unanimité

SPORTS

05-83 : Avenant n° 1 à la convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Football Club (TFC)

DECIDE d'allouer des moyens financiers à l'association Tremblay Football Club (TFC) par l'intermédiaire :

- d'une subvention exceptionnelle de 1.946,49 € (mille neuf cent quarante six euros et quarante neuf centimes).

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention cadre passée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Football club (TFC) et **AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux Sports, à le signer.

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

05-84 : Avenant n° 1 à la convention signée le 3 février 2005 entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Maison des Jeunes et de la Culture - Espace Jean-Roger Caussimon

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention passée entre la ville et l'association Maison des Jeunes et de la Culture - Espace Jean-Roger Caussimon, pour des actions et des projets favorisant l'accès à l'éducation, à la formation citoyenne du plus grand nombre, par une démarche d'éducation populaire, dans l'équipement municipal mis gracieusement à sa disposition par la ville.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et à effectuer les versements correspondant à la subvention accordée au titre de chaque exercice budgétaire, soit pour 2005, la somme de 110.350 € (cent dix mille trois cent cinquante euros).

PRECISE que les subventions à verser à l'association Maison des Jeunes et de la Culture - Espace Jean-Roger Caussimon, seront inscrites au budget primitif de chaque exercice budgétaire.

A l'unanimité

05-85 : Avenant n° 7 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon

APPROUVE les termes de l'avenant n° 7 à la convention signée le 21 novembre 2002 entre la ville et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon, située 1 place du Bicentenaire de la Révolution Française à Tremblay-en-France (93290), pour des actions et des projets culturels et artistiques favorisant l'accès à l'éducation, à la formation citoyenne du plus grand nombre, par une démarche d'éducation populaire, dans l'équipement municipal mis gracieusement à sa disposition par la ville.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et à effectuer les versements correspondant à la subvention accordée à l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon, soit, au titre de l'exercice 2005, la somme de 288.905 € (deux cent quatre vingt huit mille neuf cent cinq euros).

A l'unanimité

TRAVAUX

05-86 : Marché relatif à la création d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade Jean Jaurès - Approbation des avenants :

- n° 3 au lot 1 à passer avec la société Saint-Denis Construction
- n° 1 au lot 9 à passer avec la société SGD Gallo

APPROUVE les clauses des avenants :

- n° 3 au lot 1 à passer avec la société Saint-Denis Construction
- n° 1 au lot 9 à passer avec la société SGD Gallo.

DIT que le montant de l'avenant n° 3 au lot 1 est de : 1.523,23 € HT
et que le montant de l'avenant n° 1 au lot 9 est de : 564,59 € HT.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ces deux avenants et tout document s'y rapportant

A l'unanimité

05-87 : Marché d'assurance relatif aux risques automobiles :

- Approbation de l'avenant n° 7 au marché passé avec la compagnie SMACL - Lot n° 1

APPROUVE l'avenant n° 7, ayant pour objet la régularisation des cotisations suivant les mouvements intervenus dans le parc automobile de la commune durant les exercices 2003 et 2004, pour un montant en faveur de la commune de 3.290.45 € TTC (trois mille deux cent quatre vingt dix euros et quarante cinq centimes TTC).

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

05-88 : Salle Maréchal Leclerc - Démolition des locaux - Modification du patrimoine

AUTORISE monsieur le Député-maire à faire procéder à la démolition de la salle Maréchal Leclerc située au croisement de l'avenue Louis Dequet et de l'avenue Mozart.

RAPPELLE que la valeur comptable de l'ouvrage démoli figure au compte de l'inventaire du patrimoine.

APPROUVE en conséquence la passation de toutes les écritures d'ordre nécessaires à cette réaffectation de valeur comptable dans ledit inventaire.

MODIFIE en conséquence l'état du patrimoine communal.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité des votants

**05-89 : Marché relatif à la construction du Palais des Sports :
- Approbation d'un avenant n° 4 à passer avec la société EGCM**

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 4 à passer avec la société EGCM, portant le montant total du marché à 5.223.491,40 € HT, soit 6.247.295,71 € TTC.

PRECISE que le montant de l'avenant est de 30.922,93 € HT (trente mille neuf cent vingt deux euros et quatre vingt treize centimes).

AUTORISE monsieur le Directeur de la SAGE, à signer cet avenant.

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

05-90 : Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à compter du 25 mars 2005 :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
◆ 1 Agent technique	15	16
◆ 1 Auxiliaire de puériculture	27	28
◆ 4 Agents d'entretien	92	96
◆ 3 Agents administratifs	74	77
◆ 1 Directeur général adjoint des services	5	6
◆ 1 Rédacteur territorial	23	24
◆ 1 Infirmière cadre de santé	3	4.

DIT que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non-titulaires.

A l'unanimité

. M. Le Député-maire annonce ensuite une **question supplémentaire**, ce que le Conseil municipal accepte, et portant sur :

05-91 : Personnel communal - Création d'un poste de chargé de mission pour l'agrandissement et la rénovation de l'hôtel-de-ville

CREE un poste de chargé de mission pour l'agrandissement et la rénovation de l'hôtel-de-ville, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2005.

PRECISE que l'agent qui sera recruté aura les tâches suivantes :

La rédaction du programme de l'extension de l'hôtel-de-ville :

- animation des groupes de travail,
- élaboration du programme fonctionnel,
- désignation des bureaux d'études et suivi des diagnostics techniques.

La mise en œuvre du concours d'architecture :

- suivi de la procédure,
- animation de la commission technique.

Le suivi des études :

- animation du groupe de validation,
- désignation des bureaux de contrôle, coordination sécurité, coordination système de sécurité incendie,
- coordination des intervenants internes et externes (service voirie, urbanisme, concessionnaires...),
- suivi financier.

La mise en œuvre et suivi des procédures d'appels d'offres entreprises.

Le suivi du chantier :

- présence aux réunions de chantier,
- suivi des modifications de chantier avec les utilisateurs,
- coordination des intervenants internes et externes,
- suivi financier,
- réception et commission de sécurité.

PRECISE que l'agent qui occupera ce poste, devra avoir des connaissances techniques des différents domaines du bâtiment et de la construction, maîtriser les marchés publics, élaborer et suivre les tableaux de bord financiers.

Il devra avoir une expérience professionnelle dans un domaine similaire d'au moins 10 années.

DIT que le candidat devra être titulaire du diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme d'architecte ou d'un diplôme de géomètre-expert, ou d'un titre délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat en lien avec l'une ou l'autre des spécialités mentionnées à l'article 4 du décret n° 90-722 et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la grille des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience professionnelle

A l'unanimité

La séance est levée à vingt heures et quarante minutes

Le secrétaire de séance :

M. Dawidowicz

--oOo--